



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

Règles de fonctionnement des services périscolaires

PREAMBULE :

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 13 mai 2019, régit le fonctionnement des services périscolaires.

Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel, également affichée dans les salles accueillant les enfants.

Toute inscription aux services périscolaires implique l'acceptation du présent règlement de fonctionnement.

Les ateliers proposés

Le personnel, sur instruction de Mme la directrice de l'ALSH*, assure la sécurité des enfants et leur propose des activités définies en fonction de leur âge et leur motivation.

Surveillance des enfants

A 8h30, les enfants sont rassemblés dans la cour de l'ALSH, puis accompagnés par le personnel municipal encadrant, à l'école primaire jusqu'à leur cour respective. C'est à ce moment-là que le relais se fait entre Mmes les enseignantes et l'agent responsable, et/ou l'ATSEM**.

A 12h10 et 16h20, les enfants sont rassemblés dans les cours de l'école. C'est à ce moment-là que le relais se fait entre Mmes les enseignantes et l'agent responsable, et/ou à l'ATSEM.

De 7h30 à 8h30, de 12h10 à 14h10 et de 16h20 à 18h30, la surveillance et la sécurité des enfants sont assurées par des encadrants des services périscolaires.

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments municipaux.
- Le personnel a accès au téléphone et à la pharmacie de secours du restaurant scolaire.

En cas d'accident, le personnel doit :

Appeler le SAMU (15)

Prévenir le Secrétariat de Mairie, pour signalement à Mr le Maire ou Mmes et Mrs les Maires adjoints de permanence puis les parents.

*ALSH : accueil de loisirs sans hébergement

**ATSEM agent territorial spécialisé des écoles maternelles



Commune de Soisy-sur-École

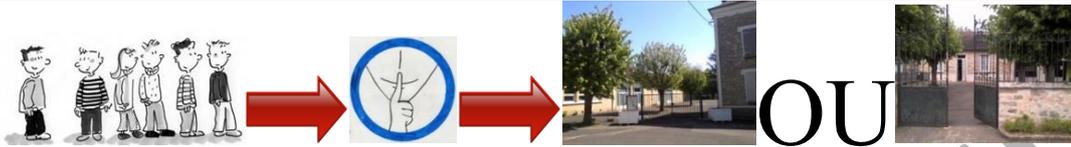
Département de l'Essonne

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

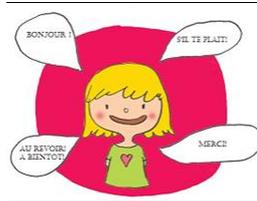
A la sortie de classe, je me range, respecte le silence pendant l'appel et je réponds quand c'est mon tour.



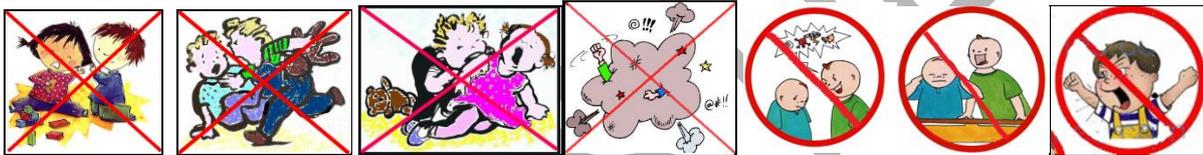
Je respecte les instructions données pendant l'accompagnement, au cours du trajet, pendant le repas et les activités.



Je suis poli(e) envers les adultes, je lève la main pour demander quelque chose et je dis « merci »



Je respecte mes camarades. (Interdit de tirer les cheveux, de bousculer, de mordre, de se bagarrer) Je ne les insulte pas. Je surveille mon langage et ne crie pas.



Je me lave les mains avant les repas, je mange proprement et évite de mettre des aliments sur la table ou sur le sol. Je ne joue pas avec la nourriture.



Je joue et ensuite je range. Je respecte l'environnement et utilise les poubelles.



Je respecte les locaux et le matériel. Les salles de restauration et d'activités ne sont pas des cours de récréation





Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

Le rôle des parents est d'inculquer à leur(s) enfant(s) les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité. Le rôle du personnel communal est d'assurer l'encadrement des enfants durant le temps périscolaire.

Pour ce faire les enfants sont tenus de se référer à la charte du savoir vivre et du respect mutuel, dont ils doivent ainsi que leurs responsables légaux, accuser réception.

SANCTION DISCIPLINAIRE

En conséquence, tout comportement ne respectant pas cette vie en collectivité, ou portant préjudice à autrui, fera l'objet de sanctions. Un cahier est tenu de manière journalière, intitulé « cahier d'événements ». où sont répertoriés le nom et le prénom de l'enfant, le fait préjudiciable, date de l'événement, la personne en charge de l'encadrement.

Toute détérioration de matériel mis à la disposition des élèves et imputable à un enfant par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Par ailleurs, au regard du comportement d'un enfant, la Municipalité se réserve la possibilité de mettre en œuvre les recours suivants :

- 1) Simple avertissement (demander à l'enfant de remettre à l'adulte un lettre d'excuse ainsi qu'un petit résumé de ce qu'il ou elle a retenu de l'entretien.
- 2) Exclusion temporaire. (Une journée et plus selon la gravité)
- 2) Exclusion définitive du restaurant scolaire.

En fonction de la gravité des faits reprochés à un enfant, le ou les parents peut (vent) être convoqué(s) en Mairie pour un entretien avec Mme la Directrice de l'ALSH et Mr Le Maire.

Ces différentes mesures sont systématiquement notifiées par écrit aux parents.

- Toute réclamation concernant le fonctionnement des services périscolaires doit être adressée par écrit à la Mairie à l'attention de Mme la Directrice de l'ALSH et Mr Le Maire.

– Le présent règlement est valable pour chaque année scolaire. En cas de nécessité, il pourra être modifié à tout moment par décision du Conseil Municipal.

– Le personnel communal et Mmes les enseignantes sont respectivement chargées de l'exécution du présent règlement pour les domaines qui les concernent. Un exemplaire leur sera adressé par écrit.



Commune de Soisy-sur-École

Département de l'Essonne

Accusé réception de la Charte du savoir vivre et du respect mutuel du restaurant scolaire

Merci de retourner ce coupon aux services municipaux.

M. / Mme.....

Adresse

Email

Tél

Reconnaît (ssent) avoir pris connaissance de la charte du savoir vivre et du respect mutuel.

Fait à Soisy-Sur-École, le

Signature du (des) parent(s)

Signature de l'enfant